



PREFETE D'EURE ET LOIR

ARRETE MODIFICATIF
de l'ARRETE CONSTITUANT L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER de DANGEAU

La Préfète d'Eure et Loir,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les titres II et III du livre 1^{er} du code rural et en particulier les articles L.123-8, L.133-1 à L.133-7, R.123-35 à R.123-38 et R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DANGEAU en date du 22 juillet 2014, portant désignation des propriétaires membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGEAU ;

Vu la liste des propriétaires désignés en qualité de membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGEAU, par la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir, par courrier en date du 5 mai 2014 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Général d'Eure et Loir en date du 15 décembre 2009, désignant un Conseiller Général en qualité de membre du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGEAU ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 : Les fonctions de trésorier de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de DANGEAU sont exercées par Madame ou Monsieur le Trésorier de Bonneval.

- le reste sans changement-

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur des Finances publiques, Monsieur le président de l'association foncière d'aménagement agricole et forestier de DANGEAU, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

12 AOUT 2019

Pour la Préfète et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe



Stéphanie DEPOORTER